

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 22 mai 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	13

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	WALLERICH Alain	GUINDT Philippe	BIRCKER Delphine
MENEGHIN Gaël	SIVEC Jean	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	SPASIEWSKI Michelle	
	THILL Céline	SCHMIT Aurélie	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

OGER Isabelle Donne pouvoir à GAILLOT Philippe
REUTER Olivier

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1037 – Formation des Élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Vu la loi imposant aux communes de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être suivie au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer avant le 21 juin 2026 sur l'exercice de ce droit ;

Considérant que cette délibération doit déterminer les orientations de la formation ainsi que les crédits budgétaires correspondants ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir

DÉCIDE de fixer les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Formations liées aux fonctions électives (rôle de l'élu, gestion communale, finances publiques, marchés publics) ;
- Formations spécifiques en lien avec les délégations exercées (urbanisme, environnement, voirie, etc...) ;
- Formations favorisant la bonne gestion et le développement de la commune ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

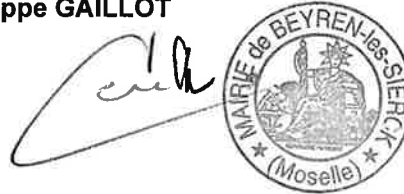
SEANCE DU 22 mai 2026

DÉCIDE que les crédits nécessaires au financement des dépenses de formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal au compte 6535 « Formation » et d'inscrire annuellement 1.000,00 € au budget communal, représentant 2,62 % du total des indemnités de fonction théoriques ;

PRÉCISE que les formations pourront être dispensées par des organismes agréés par le ministère compétent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 2 juin 2026
Le Maire :
Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 2 juin 2026
Le Maire,

